

ACCUEILLIR UN STAGIAIRE DANS VOTRE ENTREPRISE

Définition du stage

Il s'agit d'une période plus ou moins courte passée en entreprise pour compléter une formation théorique par l'acquisition d'une expérience pratique en milieu professionnel.

Ne pas confondre avec :

Les périodes en entreprise des apprentis et jeunes en contrat de qualification,
les stages de la formation professionnelle,
les " jobs d'été "

Les différents types de stages

Le stage peut être **obligatoire** ou **facultatif**. Les conditions de déroulement sont proches mais les obligations sociales de l'employeur sont différentes.

Le stage obligatoire dans le cadre des études

C'est le stage prévu dans le cadre de la scolarité en vue de l'obtention d'un diplôme. Il fait obligatoirement l'objet d'une convention tripartite. Ces stages sont effectués par des élèves de l'enseignement technique, secondaire ou supérieur.

Le stage facultatif

Il s'agit d'un stage effectué à l'initiative du jeune au cours de sa scolarité mais qui n'est pas obligatoire pour l'obtention de son diplôme, ou en dehors de sa scolarité après l'obtention de son diplôme.

La relation employeur - stagiaire

Obligations de l'employeur

Le stagiaire est accueilli dans l'entreprise pour se former, s'informer. **Il n'est pas lié à l'employeur par un contrat de travail.** L'employeur n'a aucune formalité d'embauche à effectuer (pas de déclaration préalable à l'embauche).

La convention de stage ou le contrat de stage

Lorsqu'il s'agit d'un stage obligatoire, une convention de stage doit être impérativement établie. Il s'agit d'une convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, l'entreprise d'accueil et le stagiaire. Elle a pour objet de clarifier les relations entre les trois parties, de préciser les attentes du jeune en matière de formation et de prévoir les modalités de protection en cas d'accident du travail.

En cas de stage facultatif, la convention tripartite n'est pas obligatoire. En revanche, il est vivement recommandé de formaliser la présence du stagiaire dans l'entreprise par un contrat de stage.

Rémunération et charges sociales

Gratification

Quelle que soit la nature du stage, l'entreprise n'est pas légalement tenue d'accorder une rémunération au stagiaire. Cependant, elle peut lui verser chaque mois ou en fin de stage une gratification et/ou des avantages en nature et prendre en charge ses frais.

Cotisations sociales

Les cotisations de retraite complémentaire et d'assurance chômage ne sont pas dues, quel que soit le montant de la gratification. Seules les cotisations de sécurité sociale doivent dans certaines situations être acquittées par l'entreprise d'accueil (CF tableau ci-dessous)

| | Stage Obligatoire couverture accident du travail assurée par l'école | Stage obligatoire couverture Accident du travail non assurée par l'école | Stage non obligatoire |
|--|--|---|---|
| Aucune Gratification | Aucune cotisation sociale | Cotisations patronales de sécurité sociale sur une base forfaitaire (25% du SMIC). Aucune cotisation salariale | Cotisations patronales de sécurité sociale sur une base forfaitaire (25% du SMIC). Aucune cotisation salariale |
| Gratification inférieure à 25% du smic | Aucune cotisation sociale | Cotisations patronales de sécurité sociale sur une base forfaitaire (25% du SMIC). Aucune cotisation salariale | Cotisations patronales de sécurité sociale sur une base forfaitaire (25% du SMIC). Aucune cotisation salariale |
| Gratification comprise entre 25% du SMIC et 30% du SMIC | Aucune cotisation sociale | Cotisations patronales de sécurité sociale sur une base forfaitaire (25% du SMIC). Aucune cotisation salariale | Cotisations patronales et salariales de sécurité sociale sur la totalité de la gratification |
| Gratification supérieure à 30% du SMIC | Cotisations patronales et salariales de sécurité sociale sur la totalité de la gratification | Cotisations patronales et salariales de sécurité sociale sur la totalité de la gratification | Cotisations patronales et salariales de sécurité sociale sur la totalité de la gratification |

valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2004 : 7,19 € brut de l'heure